VOUS disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la réception *(par courrier électronique ou courrier simple ou par voie d'huissier)* ou de la remise en main propres de la facture définitive accompagnée le cas échéant de l'estimation du coût des réparations des dommages et de toutes autres pièces justificatives pour contester ceux-ci et justifier le fait que tout ou partie des frais qui figurent sur la facture et/ou l'estimation est erroné ou résulte de l'usure normale *(s'agissant des dommages)* ou d'une cause étrangère, constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. A défaut de contestation et de justification dans ce délai, VOUS êtes présumé accepter cette facture et le cas échéant l'estimation du coût des réparations des dommages et toutes autres pièces justificatives sans réserve.
En tout état de cause, VOUS avez la possibilité de contester la facture définitive et tous autres documents en appliquant la procédure spécifiée à l'article 26.

**19/ Comment suis-je assuré en cas de sinistre ?**
**Quelle est ma responsabilité envers le LOUEUR ? A quoi correspond la franchise ?**
**Puis-je avoir recours à un assureur de mon choix ?**

**Vos frais de location comprennent automatiquement une assurance responsabilité civile obligatoire** répondant à l'ensemble des obligations légales se rapportant à la responsabilité envers les tiers et VOUS protège contre les réclamations de ceux-ci *(y compris de vos passagers)* en cas de décès, de blessure ou de dommages matériels découlant de l'utilisation du VEHICULE pendant la PERIODE DE LOCATION.

VOUS êtes responsable du VÉHICULE, des ÉQUIPEMENTS, des clefs et des documents qui VOUS sont remis avec le VÉHICULE *(papiers, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* dont VOUS avez la garde pendant la PÉRIODE DE LOCATION et votre responsabilité envers le LOUEUR s'étend au coût intégral de la réparation des dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE *(voir à ce sujet l'article 13)* sauf à prouver qu'ils résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
Toutefois, des garanties additionnelles *(qui viennent s'ajouter à l'assurance responsabilité civile obligatoire)* peuvent réduire ou annuler cette responsabilité en cas de sinistre. Elles peuvent également couvrir les dommages corporels subis par VOUS ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL ou la perte ou les dommages des biens laissés à l'intérieur du VÉHICULE.
Certaines de ces garanties additionnelles peuvent être incluses dans votre prix de location [elles sont mentionnées dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance)] et couvrent une part de votre responsabilité. Les autres garanties additionnelles, qui viennent couvrir ce qui reste de votre responsabilité, soit partiellement, soit complètement, peuvent VOUS être proposées par le LOUEUR. Elles sont optionnelles et doivent faire l'objet d'une souscription expresse de votre part au moment où VOUS réservez le VÉHICULE ou au moment où VOUS signez le CONTRAT.
Ces garanties additionnelles plafonnent votre responsabilité envers le LOUEUR, pour les dommages qu'elles couvrent, au montant, pour chacune d'elles, de la franchise indiquée dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) selon les conditions et modalités visées par les CONDITIONS D'ASSURANCE.
Le LOUEUR peut parfois VOUS proposer des garanties additionnelles qui VOUS permettent de ne régler qu'une franchise partielle en cas de dommage ou même aucune franchise.

**VOUS devez avoir à l'esprit que selon le type de protection souscrite par le LOUEUR ou VOUS et détaillée par les CONDITIONS D'ASSURANCE, VOUS pouvez ou non être facturé à hauteur du montant total ou partiel des dommages affectant le VÉHICULE. Prenez connaissance avec attention des CONDITIONS D'ASSURANCE.**

En aucun cas, VOUS ne pouvez suspendre le paiement d'une somme due au LOUEUR à quelque titre que ce soit sous prétexte qu'un tiers serait responsable du dommage subi par le VÉHICULE.
Par la signature du CONTRAT, VOUS subrogez le LOUEUR dans tous vos droits et actions pour l'exercice des recours contre les tiers en tant que de besoin avec faculté pour le LOUEUR de subroger lui-même la compagnie d'assurance dans tous ses droits et actions.

**VOUS pouvez prendre connaissance des conditions générales des assurances souscrites et/ou proposées par le LOUEUR, détaillant les conditions et modalités de mise en œuvre des assurances souscrites par le LOUEUR** *(responsabilité civile obligatoire et garanties additionnelles)* **et de celles des garanties additionnelles que VOUS pouvez souscrire, les montants couverts par celles-ci, les limitations et les exclusions, les montants des franchises et les modalités d'application de celles-ci et d'une manière générale toutes leurs dispositions, sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location** et par la signature du CONTRAT VOUS reconnaissez avoir pris connaissance des CONDITIONS D'ASSURANCE avant de VOUS engager.
Les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE *(si VOUS réservez à distance)* mentionnent les assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR en plus de l'assurance responsabilité civile obligatoire et les garanties additionnelles auxquelles VOUS avez souscrites ainsi que le montant des franchises qui s'appliquent à chacune d'elles.
De plus, lors de signature du CONTRAT, il VOUS est remis l'ensemble des brochures et documents reprenant les CONDITIONS D'ASSURANCE ainsi que le cas échéant les conditions particulières de ces garanties et VOUS procédez alors à la signature de ces documents.

VOUS pouvez enfin couvrir votre responsabilité envers le LOUEUR auprès d'un assureur de votre choix pour tout ce qui n'est pas couvert par les garanties comprises dans le prix de la location. Dans ce cas-là, VOUS restez néanmoins responsable envers le LOUEUR à hauteur du montant des franchises des garanties comprises dans le prix de la location. VOUS devrez ainsi en demander le remboursement auprès de votre assureur tiers.

**20/ Quelles sont les limitations et exclusions des assurances souscrites par le LOUEUR ou des garanties additionnelles que j'aurais souscrites ?**
En dehors des causes de limitations et d'exclusions visées par les CONDITIONS D'ASSURANCE, les polices d'assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR et les garanties additionnelles que VOUS souscrivez seront considérées comme nulles et non avenues et ne pourront donc plus VOUS protéger si :
❒ VOUS ne respectez pas vos obligations résultant des DOCUMENTS *(voir article 1)* et notamment les CGL, les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE sauf à prouver que ce non-respect résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
❒ Lors de l'événement ayant donné lieu à la mise en œuvre de l'assurance, le VÉHICULE était conduit par une autre personne que VOUS ou le *(ou les)* CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL*(S)* mentionné*(s)* dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE *(si VOUS réservez à distance)* sauf à prouver que la conduite par cette personne résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
❒ Les informations et/ou documents et/ou déclarations que VOUS avez communiqués ou faites lors de la réservation du VÉHICULE ou de la location de celui-ci ou ultérieurement et ayant servi de base à la mise en place des DOCUMENTS *(voir article 1)* sont faux ou inexacts.

**L'assurance du VÉHICULE garantit toujours la responsabilité civile aux tiers. L'assureur du VÉHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances le cas échéant.**

**21/ Que dois-je faire si le VÉHICULE tombe en panne ?**
En cas de panne mécanique, VOUS devez contacter le LOUEUR le plus rapidement possible. De plus, si les assurances ou garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS, VOUS permettent d'en bénéficier, VOUS devez également contacter le service d'assistance au numéro indiqué dans les CONDITIONS D'ASSURANCE et/ou les conditions particulières d'assurance et VOUS conformer précisément aux instructions qui VOUS sont alors données. A défaut, VOUS resterez financièrement responsable des prestations que VOUS aurez mises en œuvre de votre propre initiative sauf à prouver que votre inaction *(pas d'appel du service assistance ou instructions non suivies)* résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
Veuillez noter que le VÉHICULE ne pourra faire l'objet d'aucune intervention et/ou réparation sans l'accord exprès préalable du LOUEUR.

**22/ Que dois-je faire en cas d'accident de la circulation ?**
En cas d'accident de la circulation, VOUS devez :
❒ Remplir un constat européen d'accident automobile qui se trouve dans la boîte à gants du VÉHICULE et ce, même si le VÉHICULE n'a subi aucune dommage, correctement complété avec les références de la compagnie adverse, l'identité et l'adresse des tiers concernés, l'immatriculation des véhicules en cause et les circonstances exactes et détaillées de l'accident étayées par un schéma et au besoin par des témoignages de tiers.
❒ Informer immédiatement et dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de l'accident le LOUEUR par tout moyen *(téléphone, mail..)* et par lettre recommandée avec accusé de réception et lui remettre un exemplaire du constat amiable signé par les parties en cause ainsi que les coordonnées des éventuels témoins.
❒ Le cas échéant, informer le service d'assistance au numéro indiqué dans les CONDITIONS D'ASSURANCE et/ou les conditions particulières d'assurance, si les assurances ou les garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS, VOUS permettent d'en bénéficier et VOUS conformer précisément aux instructions qui VOUS sont alors données. A défaut, VOUS resterez financièrement responsable des prestations que VOUS aurez mises en œuvre de votre propre initiative sauf à prouver que votre inaction *(pas d'appel du service assistance ou instructions non suivies)* est due à la force majeure ou résulte d'une cause étrangère qui ne VOUS est pas imputable.
❒ Coopérer avec le LOUEUR et les assureurs en cas d'enquêtes ou de procédures judiciaires diligentées à la suite de l'accident.
❒ Faire tout ce qui est nécessaire pour permettre une expertise le cas échéant.

**23/ Que dois-je faire en cas de vol, tentative de vol ou de vandalisme sur le VÉHICULE ou de vol ou perte des clefs ou papiers de celui-ci ?**
En cas de vol, tentative de vol ou vandalisme sur le VÉHICULE ou de vol ou perte des clefs ou papiers de celui-ci, VOUS devez :
❒ Déclarer le vol, la tentative de vol ou l'acte de vandalisme ou la perte et déposer plainte ou faire une déclaration de perte auprès des autorités de police ou de gendarmerie dès que VOUS en avez connaissance.
❒ Déclarer également cet événement au LOUEUR par tout moyen *(téléphone, mail...)* et courrier recommandé avec accusé de réception le plus tôt possible et en toute hypothèse dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter du jour où VOUS avez connaissance de l'événement et lui remettre dans le même délai le procès-verbal de dépôt de plainte ou la déclaration de perte ainsi que les clefs, système d'alarme et papiers du VÉHICULE, s'ils n'ont pas été volés ou perdus. Si ceux-ci ont été volés ou perdus VOUS devez veiller à le signaler lors du dépôt de plainte ou de la déclaration de perte.

**24/ Qu'est-il attendu de moi en terme d'entretien du VÉHICULE ?**
VOUS êtes tenu de prendre soin du VÉHICULE, de réduire ainsi les risques de panne ou de dommages et de prendre toute mesure nécessaire pour garder le VÉHICULE dans le même état que celui dans lequel VOUS l'avez pris en charge. Ainsi :
❒ VOUS devez VOUS assurer d'utiliser le type de carburant adéquat, vérifier le niveau d'eau, d'huile, du liquide d'essuie-glace et du liquide de freinage et effectuer les mises à niveau nécessaires en cas de besoin.
❒ VOUS devez vérifier régulièrement la pression des pneumatiques. En cas de détérioration des pneumatiques, VOUS devez remplacer ceux-ci par des pneumatiques identiques de même marque ou d'une marque équivalente en termes de qualité. En cas de crevaison, VOUS devez faire effectuer la réparation. Ce remplacement ou cette réparation ont lieu à vos frais sauf à prouver que cette détérioration ou cette crevaison résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
Vous devez maintenir et restituer le VÉHICULE et ses ÉQUIPEMENTS en bon état de propreté intérieure et extérieure avec le plein en eaux propres. A défaut, VOUS serez redevable envers le LOUEUR de l'un des forfaits « nettoyage » stipulés dans les TARIFS. VOUS devez notamment vidanger le VÉHICULE des eaux noires et usées et vidanger et nettoyer la cassette des toilettes régulièrement et notamment avant sa restitution.
Si VOUS constatez un bruit ou un phénomène suspect ou un signal de témoin lumineux sur le tableau de bord, VOUS devez immédiatement en informer le LOUEUR et VOUS rendre sans délai au garage le plus proche. A défaut, VOUS serez considéré comme responsable des frais de réparations des pannes ou des aggravations de dommage ainsi que de rapatriement et d'immobilisation du VÉHICULE qui résulteraient de votre inaction, en plus le cas échéant des nouveaux dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE selon les stipulations de l'article 13 ci-dessus, sauf à prouver que votre inaction résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
Cependant, toute modification ou intervention mécanique du VÉHICULE autres que les opérations visées aux trois premiers alinéas de l'article 24 ci-dessus ou les interventions d'entretien visées au dernier paragraphe de l'article 24 ci-dessous *(si celles-ci sont à votre charge aux termes des CPL)* est interdite sans autorisation préalable et expresse du LOUEUR. Les mêmes dispositions s'appliquent concernant l'aménagement intérieur de la partie habitable du VÉHICULE *(climatiseur, réfrigérateur, cuisinière, four, installation électrique, installation d'eau, chauffage...)*
VOUS devez veiller à la sécurité du VÉHICULE et devez essayer de minimiser le risque de vol ou de vandalisme en le stationnant en lieu sûr. VOUS devez toujours dissimuler les objets de valeurs pour qu'ils ne soient pas visibles dans le VÉHICULE. Dès lors que le VÉHICULE est garé ou laissé sans surveillance, même pour une courte durée, VOUS devez activer toute alarme antivol si le VÉHICULE en est équipé et vérifier que le VÉHICULE est fermé à clefs. Dans ces cas là également, VOUS ne devez pas laisser les clés et les papiers à bord du VÉHICULE.
Si les opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche du VÉHICULE sont à votre charge et à vos frais aux termes des CPL, VOUS devez les faire effectuer par un professionnel qualifié telles qu'elles sont préconisées dans le CARNET D'ENTRETIEN *(notamment vérification des optiques, vidange moteur, graissage, niveau de boîte de vitesse et du pont arrière, vérification des organes de freinage, de la batterie et du niveau d'électrolyse)* et la NOTICE D'UTILISATION. De même, si les opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche des ÉQUIPEMENTS et/ou des aménagements intérieurs de la partie habitable du VÉHICULE *(climatiseur, réfrigérateur, cuisinière, four, installation électrique, installation d'eau, chauffage...)* sont à votre charge et à vos frais aux termes des CPL, VOUS devrez les faire effectuer par un professionnel qualifié, telles qu'elles sont préconisées par les manuels d'utilisation qui se trouvent dans le VÉHICULE. VOUS devrez justifier de ces opérations d'entretien au LOUEUR lors de la restitution du VÉHICULE par la présentation des factures correspondantes stipulant, pour le VÉHICULE, le nombre de kilomètres parcourus au jour de l'intervention. A défaut, VOUS êtes redevable envers le LOUEUR du coût des réparations qui seraient nécessaire, en plus le cas échéant des nouveaux dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE selon les stipulations de l'article 13 ci-dessus, sauf à prouver qu'elles ne sont pas dues à ce défaut d'entretien

**25/ Comment mes données à caractère personnel ou celles du (des) CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL(S) sont-elles utilisées ? Quels sont mes droits et ceux du (des) CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL(S) ?**
Toutes les données à caractère personnel qui sont demandées à l'occasion de la signature du CONTRAT sont traitées par le LOUEUR (dont les coordonnées complètes figurent au début des CPL). Ces données sont indispensables à la conclusion, l'exécution et la gestion du CONTRAT. Ces données peuvent être traitées par le LOUEUR – voire par des tiers – pour effectuer toute opération relative à la gestion des clients, à la prospection commerciale, à la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus, à l'élaboration de statistiques commerciales, à l'actualisation des fichiers de prospection du LOUEUR par l'organisme ou la personne ou le département du LOUEUR en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle, à la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, à la gestion des impayés et du contentieux et à la gestion des réclamations, à la géolocalisation des véhicules loués aux fins d'assistance aux véhicules, de gestion des vols, des pannes et des accidents subis par les véhicules, au paiement des contraventions, au traitement des sinistres ou encore à la surveillance des fraudes.
**Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, VOUS vous référerez à la politique de protection des données personnelles du LOUEUR affichée et disponible dans son (ses) établissement(s) et sur son site Internet ou dont vous pourrez obtenir une copie sur simple demande aux adresses indiquées ci-dessous comme celles où VOUS pouvez exercer les droits énumérés ci-après.**

En tout état de cause, VOUS disposez des droits suivants :
- droit d'accès à vos données personnelles qui figurent dans la base de données du LOUEUR,
- droit de rectification ou d'effacement de vos données, étant précisé que ce droit pourra être limité au regard des obligations contractuelles et/ou légales du LOUEUR,
- droit de limitation au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la règlementation et notamment par l'article 18 du Règlement 2016-679 Général sur la Protection des Données (RGPD),
- droit de portabilité de vos données,
- droit d'opposition à la collecte et au traitement de vos données pour motifs légitimes,
- droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par le LOUEUR,
- droit de retirer votre consentement à tout moment, pour les traitements pour lesquels le LOUEUR a collecté votre consentement.

VOUS pouvez exercer ces droits, sans frais, en adressant au LOUEUR une demande aux adresses indiquées au début des CPL dans l'encadré désignant le LOUEUR : adresse du siège social du LOUEUR (ou de l'établissement si identique à celle du siège social) et adresse électronique du LOUEUR. Seulement si le LOUEUR a des doutes sur votre identité, il pourra VOUS demander de joindre tout document permettant de prouver celle-ci, par exemple pour éviter les usurpations d'identité. VOUS avez également le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL via l'url suivante https://conso.bloctel.fr en application de l'article L.223-2 du Code de la Consommation. VOUS disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Naturellement, le LOUEUR est à votre disposition en cas de difficulté quelconque afin de trouver une solution amiable. VOUS pouvez donner des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou le LOUEUR, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. VOUS pouvez également désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de votre vivant, vos héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

**26/ Quel est le droit applicable à ma relation contractuelle avec le LOUEUR ?**
**Que se passe-t-il en cas de litige lié à ma location ?**
**Comment puis-je introduire une réclamation ?**
**Quel est le médiateur des litiges de la consommation ?**

Votre relation contractuelle avec le LOUEUR est régie par le droit français.
En cas de litige lié à votre location, VOUS pouvez introduire une réclamation en l'adressant au LOUEUR par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'établissement de ce dernier figurant sur les CPL. Elle sera traitée dans les meilleurs délais par le LOUEUR.
Conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation, VOUS avez également le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui VOUS oppose au LOUEUR. A cet effet, le médiateur de la consommation proposé par le vendeur à l'acheteur est CM2C. Ce dispositif de médiation peut être saisi :
- en ligne : www.cm2c.net / par mail : cm2c@cm2c.net / par courrier : 14 rue Saint Jean 75 017 Paris.
VOUS pouvez également porter le litige devant les juridictions compétentes.

**MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE PAR LE LOUEUR A TITRE GRATUIT :** le LOUEUR peut être amené à mettre le VÉHICULE à votre disposition gratuitement dans le cadre d'un prêt. Il en sera alors fait mention dans les CPL. Dans ce cas, les GCL VOUS seront applicables à l'exception de certaines dispositions de l'article 1 *(notamment devis et facture le cas échéant)*, des articles 4,5,6 et 16 *(mais uniquement pour les frais certains)* et 18. En outre, si aucun FRAIS COMPLÉMENTAIRE n'est à votre charge, toutes les dispositions concernant la facture *(article 18)* ne VOUS seront pas applicables.

**Fait à** **le** / /

**Signature du locataire**



*En deux exemplaires l'un pour le Loueur, l'autre pour le Locataire*